

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 78.285 du 22 janvier 1999

A.79.932/VIII-1013

En cause : **THOMAS** Ronald,
 ayant élu domicile chez
 Me Eric BALATE, avocat,
 rue du Gouvernement 50
 7000 Mons,

 contre :

 l'Etat belge, représenté par le
 Ministre de la Justice,
 ayant élu domicile chez
 Me Jean BOURTEMBOURG, avocat,
 rue de Suisse 24
 1060 Bruxelles.

LE PRÉSIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 24 août 1998 par Ronald THOMAS, qui demande l'annulation de "la décision contenue dans la lettre du 30 juin 1998 adressée par le conseiller adjoint faisant fonction pour le Ministre de la Justice aux termes de laquelle, suite à la candidature du requérant aux fonctions de conseiller à la Cour du Travail, il est décidé qu'il ne réunit pas les conditions légales pour être nommé à ladite fonction";

Vu l'arrêt n° 76.484 du 16 octobre 1998 disant qu'il n'y a plus lieu de statuer sur la demande de suspension;

Vu la demande de poursuite de la procédure introduite par le requérant;

Vu le rapport de M. HENSENNE, auditeur au Conseil d'Etat, sur la recevabilité du recours;

Vu l'ordonnance du 23 décembre 1998, notifiée aux parties, ordonnant le dépôt du rapport et convoquant celles-ci à comparaître le 15 janvier 1999;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me DELIENS, loco Me BALATE, avocat, comparaissant pour le requérant;

Entendu, en son avis conforme, M. HENSENNE, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que l'acte attaqué a été retiré le 1^{er} septembre 1998; que le recours n'a plus d'objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique,
le vingt-deux janvier 1900 nonante-neuf par :

M. GEUS,	président de chambre.
M ^{me} HONDERMARCQ,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.